

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.09

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS: MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON

M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN

M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOUI

ABSENTES:

Mmes JULLIEN, TAILLANDIER

MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR « LE TRIANGLE D'OR »

Rapporteur: Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Adjoint délégué au Développement économique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme le 4 juin 2014 et à cette occasion, a défini les objectifs de cette révision et partager sa vision de son projet urbain communal.

Elle entend adapter son document d'urbanisme aux évolutions législatives et répondre aux principaux objectifs qu'elle se donne, et qui comprennent notamment :

- Créer des équipements structurants et favorisants une centralité par quartier,
- Prévoir un maillage inter quartier,
- ✓ Assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- √ Répondre aux besoins en logements sociaux, et répondre aux besoins des travailleurs, et aux primo accédant jeunes,
- √ Valoriser et développer des espaces économiques,
- ✓ Permettre le développement touristique de la commune,
- Permettre une réflexion sur la qualité des déplacements.

La commune considère le secteur dit « le triangle d'or » en centre-ville comme secteur à enjeux et sur lequel elle entend se donner les moyens de maîtriser le développement urbain.

Ce territoire est constitué aujourd'hui des zonages UA 1 et UD 1.

La commune de Juvignac s'interroge ainsi sur le devenir du secteur UA1 de son territoire, qui comprend notamment un centre commercial. Un autre objectif est la création d'une place publique avenue de l'Europe (emplacement réservé en secteur UA1), ainsi que l'aménagement d'une entrée de Ville, et la constitution de réserves foncières pour des équipements publics tels qu'une maison des associations, d'accueil et/ou une structure de la petite enfance.

Dans ce contexte, la Commune en collaboration avec la Métropole doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans le tissu urbain existant et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

La commune se donne les objectifs suivants sur celui-ci :

- ✓ Reconstruire la ville sur la ville,
- ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat commerces artisanats bureaux) et la mixité sociale.
- ✓ Conforter la centralité,
- ✓ Autoriser une densification maitrisée,
- ✓ Anticiper la réalisation d'équipement public,
- ✓ Repenser le maillage inter quartier,
- ✓ Inscrire le végétal comme socle de l'urbanisation (poumon vert, parc urbain),
- ✓ Traiter les problèmes de ruissellement.

Elle entend définir un projet urbain, sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la Commune, consisteront notamment en :

- ✓ Des études techniques analysant la capacité des infrastructures et équipements publics,
- ✓ Des études de programmation sur ce secteur,
- ✓ Des études urbaines sur la mutabilité de ces secteurs.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur dit de «Le Triangle d'Or» tel que défini au plan annexé à la présente délibération

D'AUTORISER la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. PINETON DE CHAMBRUN à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

 Le Maire.